

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Vendredi 17 Janvier à 18 h 30, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec, sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire. Convocations en date du 10 Janvier 2025.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J. MONBEL, A. KERAMBRUN-LE TALLEC, E. LOMBART, C. MORIN, N. MARREC, S. COMBELAS, S. MASSE, F. ATTARD, Y. SAVARY, P. CLEC'H, M. BREZELLEC, R. LE ROLLAND, J. BALCOU, C. MENGUY, G. CONAN (jusqu'à 19 h 30)

ETAIENT REPRESENTES : H. ILLIEN par S. MASSE, J.F. RIOU par Y. SAVARY, G. LE BARS par A. KERAMBRUN LE TALLEC, S. GUEGAN par S. COMBELAS, J.P. LEC'HVIEN par F. ATTARD, C. GOUPIL par J. MONBEL, G. CONAN par J. BALCOU (à partir de 19 h 30)

ETAIT ABSENT : T. PESQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : S. MASSE

PERSONNEL ADMINISTRATIF : C. HERNOT et L. BEDFERT

SOMMAIRE

1	Guingamp Paimpol Agglomération – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 28 Novembre 2024	2
2	Guingamp Paimpol Agglomération – Approbation des rapports 2023 sur la qualité et le prix des services publics « Eau potable » - « Assainissement collectif et non collectif »	2
3	Guingamp Paimpol Agglomération/Caisse d'Allocations Familiales – « Schéma territorial de services aux familles – Convention Territoriale Globale 2025 → 2029	3
4	Conseil Départemental 22 – Contrat de territoire 2022 → 2027	4
5	Voies douces – 2 ^{ème} tranche du rond-point du Clos des Salles à Kergadou y compris traversée RD 789 – Convention avec le Conseil Départemental 22 pour autorisation d'occupation du domaine public et demande de subvention au titre des amendes de police	5
6	Gestion des parkings payants de l'Arcouest – Contrat entre la commune de Ploubazlanec et la Société AireServices 29 Concarneau – Saison 2025 du 08/02/2025 au 03/11/2025	6
7	Syndicat Départemental d'Energie – Rénovation lanternes foyers W306 et D0988 Parc Nevez et Ar Guer Vian	6
8	Affaires foncières – Aménagement des voies douces - Acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle AD 54 des Consorts LEC'HVIEN	7
9	Location du local « Mairie annexe de Loguivy-de-la-Mer » pour un cabinet d'infirmiers	8
10	Location des logements communaux 9 rue Général de Gaulle (situés au-dessus des cabinets médicaux) – Détermination du prix des loyers	8
11	Budget « Commune » - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2025 – Modification de la délibération du Conseil Municipal du 4 Décembre 2024	8
12	Budget « Parkings de l'Arcouest » - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2025	9
13	Personnel communal – Renouvellement des ratios promus-promouvables – Année 2025	9
14	Personnel communal – Avancements de grades – Actualisation des effectifs	10
15	Communication du Maire – Délégations du Conseil Municipal (Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriale)	10
16	Informations	11
17	Interventions diverses	11

Le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 4 Décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

1. GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 28 NOVEMBRE 2024

Présentation : N. MARREC

Suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 28 Novembre 2024, le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport correspondant et des pièces annexes notamment le rapport concernant la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours qui fera l'objet d'une discussion globale lors du prochain Débat d'Orientation Budgétaire de GPA.

Pour Ploubazlanec, le montant de l'attribution de compensation à verser à Guingamp Paimpol Agglomération est de 133.742 + 21.559 € pour le service commun « Droit des Sols » soit 155.301 € pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 Novembre 2024.**

2. GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – APPROBATION DES RAPPORTS 2023 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS « EAU POTABLE » - « ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF »

Présentation : J. MONBEL

Guingamp Paimpol Agglomération a remis pour approbation, ses rapports annuels 2023 sur la qualité et les tarifs des services publics :

- ☒ Eau potable
- ☒ Assainissement collectif
- ☒ SPANC

M. MONBEL J., Adjoint délégué, présente une synthèse de ces rapports.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **APPROUVE les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics :**
- ☒ **EAU POTABLE**
- ☒ **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
- ☒ **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

3. GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION/CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – « SCHEMA TERRITORIAL DE SERVICES AUX FAMILLES – Convention Territoriale Globale 2025 → 2029 »

Présentation : R. VIBERT

M. le Maire rappelle qu'un Schéma Territorial de Services aux Familles fixant les grandes orientations du territoire en matière de petite enfance et de parentalité a été élaboré en 2019 par Guingamp Paimpol Agglomération.

Par ailleurs, depuis 2021, la Caisse d'Allocations Familiales a rendu obligatoire la signature à l'échelle des intercommunalités d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'une offre territoriale de services complète, innovante et de qualité aux familles. Une première convention portant sur les thématiques enfance, jeunesse et accès aux droits, a été signée par Guingamp Paimpol Agglomération et l'ensemble des communes pour la période 2021-2024.

Ces deux documents cadre ont permis la réalisation de nombreuses actions au bénéfice des familles du territoire : mise en place d'une coordination handicap, dispositif d'accueil petite enfance pour les familles en insertion, projets de création de 22 places d'accueil collectif en gestion publique (Bourbriac et Paimpol), mise en place d'un numéro unique Info Petite Enfance, appel à projets pour développer les MAM et les micro-crèches privées, soutien et développement du collectif parentalité, création de « Logez jeunesse » pour accompagner les jeunes dans leur recherche de logement, meilleure couverture du territoire en matière de santé mentale des jeunes, développement des dispositifs d'engagement de la jeunesse (Pass Engagement, SNU, Service Civique, Argent de Poche)...

Ces documents stratégiques arrivent à échéance en décembre 2024. Il est proposé de fusionner les 2 stratégies en réalisant une nouvelle convention (CTG 2025-2029) assortie d'un schéma directeur unique, nommé « Schéma Territorial de Services aux Familles » pour plus de lisibilité. En lien avec les missions de la CAF et les compétences de Guingamp-Paimpol Agglomération, 6 thématiques ont été retenues pour cette nouvelle convention : accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, handicap et parentalité.

Tout au long de l'année 2024, une démarche participative de concertation réunissant élus, institutions, acteurs associatifs et professionnels s'est déroulée avec 3 objectifs :

- ✓ Evaluer les actions mises en place lors de la précédente période
- ✓ Réaliser un diagnostic partagé des besoins du territoire
- ✓ Fixer des priorités d'intervention pour 2025-2029 par le biais d'un nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles

6 nouveaux défis principaux ont ainsi été identifiés :

- ☞ Conforter les dispositifs existants et développer de nouveaux outils/dispositifs pour que le plus grand nombre puisse accéder à ses droits
- ☞ Proposer une offre d'accueil petite enfance diversifiée et de qualité sur l'ensemble du territoire
- ☞ Améliorer l'offre d'accueil de loisirs au service de l'épanouissement et du développement de l'enfant
- ☞ Accompagner le bien-être et permettre l'émancipation des jeunes du territoire à travers la coopération entre les acteurs de la communauté éducative
- ☞ Améliorer l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles
- ☞ Disposer d'un lieu ressource permettant de s'informer et d'échanger autour de la parentalité

Un plan d'actions a également été établi. Celui-ci s'est concentré sur 21 actions qui pouvaient se lancer rapidement sur la période 2025-2027. Il est convenu d'organiser une nouvelle concertation avec élus et acteurs du territoire en milieu de période, courant 2027, pour faire un point d'étape et entrevoir de nouvelles actions en fonction de l'évolution des besoins.

Un Comité de pilotage composé d'élus de l'Agglomération et des communes, de représentants du Conseil départemental des Côtes d'Armor et de la CAF se réunira une fois par an pour mesurer l'avancée des actions. Les communes intéressées pour intégrer ce comité de pilotage peuvent le faire remonter. Afin de faciliter la communication entre l'Agglomération et les communes, il est également proposé de nommer un élu référent qui recevra les informations et comptes-rendus annuels des actions mises en place.

Toutes les communes du territoire sont appelées à délibérer et à signer la nouvelle convention, leur permettant ainsi et en fonction de leurs services ou projets, de bénéficier du soutien de la CAF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **PREND ACTE du bilan 2019-2024 et des éléments de diagnostic ;**
- **AUTORISE la signature de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 ;**
- **DONNE POUVOIR au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **VALIDE les orientations et les actions prévues dans le cadre du nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles ;**
- **DESIGNE Mme Cathy MORIN, Adjointe au Maire, référente pour recevoir régulièrement des informations et participer au comité de pilotage annuel.**

4. CONSEIL DEPARTEMENTAL 22 - CONTRAT DE TERRITOIRE 2022 → 2027

Présentation : N. MARREC

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2022 → 2027 « Engagements du Conseil Départemental » le Département avait réservé à la Commune de Ploubazlanec une enveloppe plafonnée à 209.014 €.

Il est proposé d'affecter une partie de cette enveloppe à la réhabilitation de l'Ecole pour un montant de 119.014 € et de réserver le solde (90.000 €) pour la 3^{ième} phase des travaux de voies douces (Bourg et vers l'Arcouest).

Mme MENGUY C. aurait souhaité que le solde de cette subvention soit utilisé pour d'autres projets plus utiles sur la commune que les voies douces.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

- **AUTORISE le Maire à solliciter le versement de la subvention du Conseil Départemental 22 au titre du contrat de territoire 2022 → 2027**
- **S'ENGAGE à inscrire le montant de 119.014 € pour le financement des travaux de réhabilitation de l'Ecole du bas au Budget Primitif 2025 (le solde de 90.000 € sera réservé au financement de la 3^{ième} phase des voies douces)**

2 abstentions : R. LE ROLLAND et C. MENGUY

5. VOIES DOUCES – 2^{ème} tranche du rond-point du Clos des Salles à Kergadou y compris traversée RD 789 - Convention avec le Conseil Départemental 22 pour autorisation d'occupation du domaine public et demande de subvention au titre des amendes de police

Présentation : C. MORIN

Dans le cadre de la poursuite des travaux d'aménagement des voies douces (2^{ème} tranche du rond-point du Clos des Salles jusqu'à Kergadou y compris traversée RD 789 à hauteur de Kersa),

Le Conseil Municipal est, à la Majorité, après délibération,

➤ AUTORISE le Maire :

- ✓ à signer la convention avec le Conseil Départemental 22 pour l'autorisation d'occupation du domaine public avant le démarrage des travaux (2 contre : R. LE ROLLAND et C. MENGUY)
- ✓ à solliciter le versement d'une subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police (2 contre : R. LE ROLLAND et C. MENGUY)

COMMENTAIRES :

M. le Maire souligne le risque de diminution des subventions de la Région et du Département.

Le cout définitif des travaux d'aménagement des voies douces est moitié moins élevé que l'estimation du cabinet d'études.

Mme LE ROLLAND R. estime que la première tranche de Kerpallud au Clos des Salles est excessivement couteuse d'autant que les vélos empruntent toujours la RD. Elle souhaiterait que les cyclistes soient dans l'obligation de circuler sur la piste cyclable.

M. le Maire n'est pas favorable à une obligation mais à une incitation qui peut passer par une bonne signalisation. Il ajoute qu'un devis va être demandé au SDE pour améliorer l'éclairage public sur la voie douce entre Kerpallud et le Clos des Salles. Il a constaté que cette portion était très sombre.

Mme MORIN C. ajoute que les travaux en cours pour la traversée de la RD à hauteur du rond-point du Clos des Salles inciteront intuitivement les cyclistes à emprunter la voie douce.

M. le Maire précise en effet qu'un refuge suffisamment large va être aménagé au milieu de la Route Départementale au niveau de l'entrée du Château de Kersa, pour permettre la traversée en toute sécurité des piétons, vélos même avec remorque, des panneaux clignotants permanents seront installés et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

M. BALCOU J. note que le fait d'avoir élagué a déjà fortement éclairci le virage et par conséquent sécurisé le secteur.

Mme MENGUY C. est d'avis que limiter la vitesse à 50 km/h sur cette route sera plus dangereux car ce ne sera pas respecté.

6. GESTION DES PARKINGS PAYANTS DE L'ARCOUEST – CONTRAT ENTRE LA COMMUNE DE PLOUBAZLANEC ET LA SOCIÉTÉ AIRESERVICES 29 CONCARNEAU – SAISON 2025 du 08/02/2025 au 03/11/2025

Présentation : R. VIBERT

M. le Maire indique avoir négocié une nouvelle convention de gestion des parkings payants de l'Arcouest avec la Société AireServices pour la saison 2025 du 8 Février au 3 Novembre 2025.

Le projet de convention a été diffusé aux élus.

La modification majeure de la convention est indiquée à l'article 4 à savoir que pour la saison 2025, la Mairie recrute un agent responsable dont le salaire payé par la Commune mais sera déduit du pourcentage des recettes reversé à AireServices. A noter également que cette année, les recettes reversées à AireServices seront plafonnées à 190.000 €.HT.

M. le Maire indique également avoir exigé une tenue vestimentaire pour les agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir avec la Société AireServices 29 pour la saison 2025 du 8 Février au 3 Novembre 2025.**

19 h 30 : Départ de Mme CONAN G.

7. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE – Rénovation lanternes foyers W306 et D0988 PARC NEVEZ et AR GUER VIAN

Présentation : J. MONBEL

Le Syndicat Départemental d'Énergie a établi un devis pour la rénovation de lanternes vétustes de 2 foyers d'éclairage public (Parc Nevez et Rue Ar Guer Vian).

Le coût total de l'opération est estimé à 1.814,40 €.TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi).

La participation de la Commune s'élèverait à 1.092 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **APPROUVE le projet de rénovation de lanternes présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (Parc Nevez et rue Ar Guer Vian) pour un montant estimatif de 1.814,40 €.TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi).**

La Commune ayant transféré la compétence Eclairage Public au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du S.D.E. 22 d'un montant de 1.092 €, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du S.D.E. 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la Commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

COMMENTAIRES SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC :

M. MONBEL J. souligne les nombreux problèmes d'éclairage public à plusieurs endroits de la Commune. Il s'agit simplement de fusibles à remplacer principalement.

Il est également noté que l'éclairage public n'est toujours pas en fonctionnement au nouveau lotissement de Lan Mendy malgré nos nombreuses réclamations.

Les décorations de la rue du Port à Loguivy vont être réparées et probablement réinstallées en fixe sur un pignon.

Le lampadaire solaire de Lannevez sur l'abribus ne fonctionne plus (M. BALCOU J.) Celui de Launay non (M. MONBEL J.). Un lampadaire solaire pourrait être installé Traverse de Landéris (Mme MENGUY C.).

8. AFFAIRES FONCIERES – AMENAGEMENT DES VOIES DOUCES – Acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle AD 54 des Consorts LEC'HVIEN

Présentation : R. VIBERT

Par délibération du Conseil Municipal du 20 Septembre dernier, il avait été décidé de se porter acquéreurs auprès des Consorts LEC'HVIEN d'une bande de terrain de 4 m de large sur une longueur de 60 mètres pour la continuité de l'aménagement de la voie douce. Il s'avère nécessaire de porter la largeur de la bande à 5 mètres.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser cette acquisition dans les mêmes conditions que convenu initialement (2 €/m², frais de géomètre et notaire à la charge de la Commune + convention pour autoriser le démarrage des travaux avant le transfert officiel de propriété).

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

- **DECIDE** de se porter acquéreur auprès des Consorts LEC'HVIEN d'une bande de terrain de 5 mètres de large sur une longueur de 60 mètres soit environ 300 m² ;
- **DIT** que le prix sera de 2 €/m² frais de géomètre et notaire à la charge de la Commune
- **DEMANDE** aux propriétaires d'autoriser la Commune à réaliser les travaux avant la signature de l'acte notarié par convention d'autorisation de travaux signée des 2 parties.

Absentions : 2 (Roselyne Le Rolland et Caroline MENGUY)

9. LOCATION DU LOCAL « MAIRIE ANNEXE DE LOGUIVY-de-la-MER » pour un cabinet d'infirmiers

Présentation : R. VIBERT

Suite à la résiliation du bail pour la location du local de la Mairie annexe de Loguivy-de-la-Mer par Mme LE BRANCHU, Esthéticienne, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer ce local au cabinet d'infirmiers AUGER/NEVOUX.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE de louer le local « Mairie annexe de Loguivy-de-la-Mer » au Cabinet d'infirmiers AUGER/NEVOUX de Ploubazlanec ;**
- **DIT que le loyer mensuel est fixé à 300 € charges comprises ;**
- **AUTORISE le Maire à signer le bail correspondant.**

10. LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX 9 RUE GENERAL DE GAULLE (situés au-dessus des Cabinets médicaux) - Détermination du prix des loyers

Présentation : R. VIBERT

Le Conseil Municipal est invité à fixer le prix des loyers des deux logements situés au-dessus des Cabinets médicaux au 9 rue Général de Gaulle. Les plans ont été communiqués aux Elus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **FIXE ainsi qu'il suit les loyers mensuels des logements nouvellement réhabilités en duplex au-dessus des Cabinets médicaux au 9 rue Général de Gaulle :**
- ☒ **Logement de type 2 meublé : 400 € charges comprises**
- ☒ **Logement de type 2 non meublé : 500 € (hors charges)**

Mme MENGUY C. fait remarquer que le loyer d'un logement meublé est habituellement plus élevé qu'un logement vide.

M. le Maire précise que le loyer du logement vide est basé sur ce qui existe déjà en location de logements communaux.

11. BUDGET « COMMUNE » - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 - Modification de la délibération du Conseil Municipal du 4 Décembre 2024

Présentation : N. MARREC

A la demande du contrôleur budgétaire de la Préfecture, le Conseil Municipal est invité à annuler la délibération du 4 Décembre autorisant le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des inscriptions budgétaires de l'année 2024.

En effet, le montant voté de 543.631 € dépasse le seuil maximal autorisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **ANNULE et REMPLACE** la précédente délibération du Conseil Municipal du 4 Décembre 2024 pour erreur matérielle (dépassement seuil maximal autorisé) ;
- **AUTORISE** le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des inscriptions budgétaires de l'année 2024 en tenant compte du seuil maximal ci-dessus soit :

	BP 2024 + DM	X %	MONTANT
CHAPITRE 20			
Immobilisations incorporelles	120 612.00	X 10 %	12 061.00
CHAPITRE 204			
Subventions d'équipement	116 229.00	X 10 %	11 623.00
CHAPITRE 21			
Immobilisations corporelles	979 499.00	X 15 %	146 925.00
CHAPITRE 23			
Immobilisations en cours	958 191.00	X 15 %	143 729.00
		TOTAL	314 338.00

12. BUDGET « PARKINGS ARCOUEST » - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Présentation : N. MARREC

Afin de ne pas retarder le paiement des entreprises, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE** le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des inscriptions budgétaires de l'année 2024 et en tenant compte du seuil maximal ci-dessus soit :

	BP 2024 + DM	X %	MONTANT
CHAPITRE 21			
Immobilisations corporelles	62 886.89	X 25 %	15 721.00
CHAPITRE 23			
Immobilisations en cours	10 000.00	X 25 %	2 500.00
		TOTAL	18 221.00

13. PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES – ANNEE 2025

Présentation : S. COMBELAS

Le Conseil Municipal est invité à déterminer le taux d'avancement de grade applicable à tous les grades d'avancement possibles dans la collectivité au titre de l'année 2025.

Le taux habituellement applicable est de 100 %. Le Comité Technique Départemental du Centre de Gestion a été saisi en ce sens pour l'année 2025 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **FIXE à 100 % le taux de promus-promouvables pour tous les grades inscrits au tableau des effectifs du personnel communal au titre de l'année 2025.**

14. PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADES – ACTUALISATION DES EFFECTIFS

Présentation : S. COMBELAS

Des agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'ancienneté courant 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE les modifications suivantes à apporter au tableau des effectifs du personnel communal pour autoriser les avancements de grades permettant la promotion des agents ayants-droits :**

DATE	CREATION	DATE	SUPPRESSION
01/11/2025	Rédacteur Principal 2 ^e cl –	01/11/2025	Rédacteur
01/02/2025	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} cl	01/02/2025	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl
01/09/2025	Agent de maîtrise Principal	01/09/2025	Agent de maîtrise

15. COMMUNICATIONS DU MAIRE – Délégations du Conseil Municipal (Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conformément à l'Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire a informé les élus d'une décision prise en vertu de la délibération du 29 Octobre 2021 « Délégations du Conseil Municipal au Maire » à savoir :

☒ **Signature de l'Arrêté 2024/4 ; virement de crédits en section de Fonctionnement**

CHAPITRES		ARTICLES		VIREMENT DE CREDITS
011	Charges à caractère général	60612	Energie-électricité	-15 000
		60621	Combustibles	-1 400
			Total	-16 400
014	Atténuation de produits	739211	Attribution de compensation	+ 5 400
		73928	Autres prélèvements pour reversement fiscalité	+ 11 000
			Total	+ 16 400

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des informations communiquées par M. le Maire concernant les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations du Conseil Municipal du Maire conformément à l'Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

16. INFORMATIONS

- ☒ **Travaux rénovation école du bas au Bourg** : la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 Décembre dernier et a retenu la proposition du Cabinet HOUSSAIS ARCHITECTURE de la ROCHE DERRIEN 22 pour son offre mieux-disante de 61.000 €.HT ou 73.200 €.TTC.

Des relevés de structure viennent d'être réalisés. Un calendrier pour le déroulement des phases a été établi par le cabinet d'Architecte. Une commission va être constituée pour discuter des propositions du Cabinet HOUSSAIS. Il y a 5 mois d'instruction de la demande préalable de travaux par les services de l'urbanisme de G.P.A. puisqu'il s'agit de locaux accueillant du public. Les travaux devraient commencer en Novembre pour se terminer en juillet 2026 au plus tard pour permettre le rapatriement des élèves de Loguivy-de-la-Mer dans cette nouvelle école dès la rentrée scolaire 2026-2027.

M. le Maire précise que les 3 classes actuelles seront transformées en 2 classes. Le jardin du jumelage sera utilisé comme cour pédagogique pour les enfants. Le préau sera réhabilité. Il y a de l'amiante dans la toiture. Le bâtiment sera conservé en état, seul l'intérieur sera aménagé.

M. le Maire proposera un poste à la minorité dans la commission chargée de travailler sur le projet.

- ☒ **Enquête publique pour des demandes d'autorisation de cultures marines EP PL 25/01** : ouverte en mairie du 3 Janvier au 2 Février 2025 : une seule demande concerne Ploubazlanec. Il s'agit de la demande PL 24/0112 par Monsieur Evan RIOU pour le reclassement d'un vivier à crustacés à Loguivy-de-la-Mer
- ☒ **Mise en sens unique de la route de Kersa pour les véhicules de plus de 19 t**: M. le Maire informe qu'il va très rapidement prendre un arrêté interdisant la circulation des camions de plus de 19 tonnes (pas les engins agricoles) sur toute la longueur de la Route de Kersa à partir de l'Etoile Polaire. Ils seront dans l'obligation de prendre la Route de Kertanouarn. Il doit rencontrer Monsieur PAUL le 22 Janvier prochain en présence du collectif constitué de riverains du secteur pour divers problèmes. Il lui en parlera.

M. BALCOU J. fait remarquer que les chauffeurs des camions de Thomas Plants prennent fréquemment en sens inverse le rond-point de l'Etoile Polaire.

17. INTERVENTIONS DIVERSES

✚ **M. BALCOU J. :**

- Suggère la mise en place d'un miroir pour faciliter la sortie des véhicules du Chemin de la France Libre sur la rue Pierre Loti.
- Demande de disposer des codes d'accès aux boîtes aux lettres de la résidence Faudacq pour pouvoir distribuer les journaux de la Commune.

- ✚ **Mme MENGUY C.** signale un problème de sécurité Chemin de Traez Gwenn et l'installation d'une main-courante très simple (poteaux/cordage) pour descendre au Ouern. L'accès est glissant et dangereux.

Levée de la séance : 20 h 14

A la demande du public, M. le MAIRE donne la parole aux représentants du «collectif des riverains des routes de Kersa et rue du Pouldu »

Mme LAMANDÉ tient à remercier M. le Maire d'avoir bien voulu donner suite à leur demande pour la circulation des camions Route de kersa, 80 % des camions prennent le rond-point à l'envers. L'Entreprise Thomas Plants et la Gendarmerie consultées à ce sujet n'ont donné aucune suite.

M. LAMANDÉ ajoute que le trafic risque de s'amplifier puisque le hangar en projet de construction, sera une plateforme logistique destinée à stocker des copeaux de bois pour la chaufferie de l'entreprise. Obligatoirement, les camions feront des allers-retours réguliers entre Kersa et Pouldu pendant tout l'hiver.

Pour cette raison, les riverains concernés -qui ne comprennent pas que la construction d'un hangar aussi grand soit autorisée- ont formé un collectif et ont déposé dans un premier temps un recours gracieux auprès de la Mairie avant de poursuivre devant le Tribunal Administratif si nécessaire.

M. le Maire indique avoir évoqué ce sujet avec M. Jean-Yves THOMAS puis avec M. Nicolas PAUL, le Directeur de l'Entreprise THOMAS PLANTS. Il lui a été affirmé qu'il n'était pas question de circulation de camions.

Mme LAMANDÉ demande alors comment vont être transportés les copeaux depuis le hangar vers l'entreprise ? C'est indiqué dans le permis de construire que M. Jean-Yves THOMAS autorisera l'entreprise à stocker dans ce hangar des supports de culture et des copeaux de bois.

M. Jean-Yves THOMAS est propriétaire du terrain et c'est l'Entreprise Thomas plants qui a déposé le permis de construire pour ce hangar qui fait tout de même 2.720 m2, 9,35 m de hauteur, 85 mètres de long et 32.30 mètres de large !

M. LAMANDÉ indique que M. THOMAS est venu chez lui le 23 décembre en lui affirmant que l'entreprise n'utilisera jamais le hangar puis rebondissement, M. THOMAS prévient que soit le collectif accepte le hangar soit il vend le terrain à l'entreprise et les riverains auront ainsi des nuisances ! Il reconnaît donc enfin que l'exploitation crée des nuisances alors que pendant 15 ans il a affirmé le contraire !

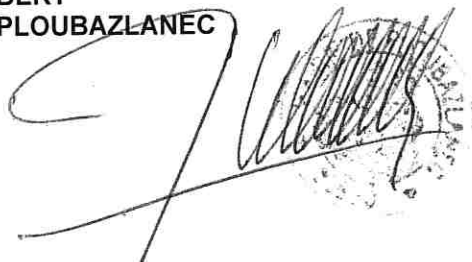
M. le Maire convient que les informations sont confuses et que l'entretien de mercredi 22 sera très utile pour apporter les éclaircissements nécessaires à chacun.

Un autre point est abordé par le Collectif : Il existe un terrain communal route de Kersa que les promeneurs pouvaient emprunter jusqu'à Kersa. Or, l'entreprise Thomas plants aurait autorisé le propriétaire du n° 20 à installer une barrière pour en fermer l'accès.

M. le Maire confirme qu'il n'a pas autorisé l'installation de ce portail et qu'il va donc demander au propriétaire du n° 20 Route de Kersa de libérer l'accès.

M. le Maire remercie l'Assemblée.

Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 JANVIER 2025
RESULTAT DES VOTES

SECRETAIRE DE SEANCE : Soazig MASSE

A partir de 19h35: Gaël Genon → Jo. Belcou

N°	ORDRE DU JOUR	POUR		ABSTENTIONS	CONTRE	PAS DE VOTE	OBSERVATIONS
		UNANIMITE	MAJORITE				
1	Guingamp Paimpol Agglomération – Présentation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges transférées (CLECT) du 28 Novembre 2024	X					
2	Guingamp Paimpol Agglomération – Examen des rapports 2023 sur la qualité et le prix des services publics ☒ « Eau potable » ☒ « Assainissement collectif » ☒ « Assainissement non collectif (SPANC) »	X X X					
3	Guingamp Paimpol Agglomération/Caisse d’Allocations Familiales – « Schéma territorial de services aux familles » - Convention Territoriale Globale 2025 → 2027	X					Elu communal référent : Cathy Norin
4	Conseil Départemental 22 – Contrat de territoire 2022 → 2027		20	2			
5	Conseil Départemental 22 – Voies douces – 2 ^{ème} tranche du rond-point du clos des Salles jusqu’à Kergadou y compris traversée RD 789 à hauteur de Kersa – Convention avec le Conseil Départemental 22 ☒ Autorisation d’occupation du domaine public ☒ Demande de subvention au titre des amendes de police		20 20		2 2		
6	Gestion des parkings payants de l’Arcoouest – Contrat entre la Commune de Ploubazlanec et la Société AireServices 29 Concarneau – Saison 2025 du 8/02/2025 au 03/11/2025	X					
7	Syndicat Départemental d’Energie – Rénovation lanternes foyers W306 et D0988 Parc Nevez et Ar Guer Vian	X					

Procureurs : Christophe Gaspit
↳ Jacki Nombel
Hélène Ilien → Soazig Masse
Jean-François Rivu → Yvonne Saravy
Soazig Guigan → Sylvie Combélas
Guillaume Lebars → Agathe Kerambrouh
Jean-Pierre Lechien → Françoise Attard

8	Affaires foncières – Aménagement des voies douces – Acquisition d’une bande de terrain sur la parcelle AD 54 des Consorts LEC’HVIEN (modification de la délibération du Conseil Municipal du 20 Septembre 2024)		20	2			
9	Location local « Mairie annexe de Loguivy-de-la-Mer » à un Cabinet d’Infirmiers	X					
10	Location logements communaux 9 rue Général de Gaulle (situés au-dessus des cabinets médicaux) – Détermination du prix des loyers ☒ Logement 37 m² ☒ Logement 52 m²	X					
11	Budget « Commune » - Prise en charge des dépenses d’investissement avant le vote du Budget 2025 – Modification de la délibération du Conseil Municipal du 4 Décembre 2024	X					
12	Personnel communal – Renouvellement des ratios promus-promouvables – Année 2025	X					
13	Personnel communal – Avancement de grades – Actualisation des effectifs	X					
14	Communications du Maire – Délégations du Conseil Municipal (Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)						
15	Informations						
16	Interventions diverses						

Signature :

